



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Respect !

Partageons les solutions

2022-2023 : 3^{ème} édition



Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours

« *Respect ! Édition 2023* ».

L'apprentissage du respect de l'autre et de la reconnaissance de l'altérité sont des enjeux majeurs de l'éducation à la citoyenneté. Le concours Respect ! est une action éducative offrant un cadre pour sensibiliser à la lutte contre les LGBTphobies. Dans une démarche de journalisme de solutions, les collégiens et les lycéens réalisent des vidéos qui mettent en lumière des initiatives constructives en faveur du respect et de l'égalité de toutes et de tous. Le partage des productions réalisées dans le cadre du concours Respect ! sur les réseaux sociaux numériques soutient une présence en ligne positive.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, et suite à la [circulaire du 29-9-2021](#) pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire, le comité de déontologie de l'académie de Créteil a formulé ses [recommandations concernant les questions d'orientations sexuelles et d'identité de genre chez les élèves](#).

ARTICLE 1 : Organisateur

Le concours *Respect !* est organisé par le CLEMI de l'académie de Créteil, en partenariat avec les missions académiques « Egalité filles garçons et lutte contre l'homophobie », « Education à la sexualité », « lutte contre le harcèlement », « Citoyenneté mémoire », la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, et la Déléguée académique à la vie lycéenne. Il est soutenu par la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), l'ARCOM, ex-CSA, (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) et l'association des journalistes lesbiennes, gays, bi•e•s, trans et intersexes (AJL).

ARTICLE 2 : Public du concours

Article 2.1. Ce concours gratuit s'adresse à tous les élèves des collèges et lycées situés dans l'académie de Créteil.

Peuvent participer tous les élèves des établissements, publics, privés, relevant des ministères de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, de l'Agriculture, de la Défense. Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés en EREA, IME, IMP, ULIS, unité pédagogique en milieu hospitalier, en établissement pénitentiaire. Il est également ouvert aux apprentis scolarisés en CFA.

Article 2.2. Un même établissement peut faire participer plusieurs classes ou clubs. Cependant, une seule participation est possible par classe ou par club.

Article 2.3. Les établissements et structures souhaitant s'inscrire et participer devront communiquer via le formulaire de participation les informations suivantes :

- Le nom de son établissement ou de la structure ;
- Le département et la commune de l'établissement
- Le courriel et l'adresse de l'établissement
- Les nom et prénom(s) de l'adulte référent ;
- Son statut ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone ;
- Le nom et la classe ou le club des élèves participants ;
- Le réseau social choisi pour la diffusion de la production ;
- La présentation du sujet.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : Les productions

Le concours consiste à réaliser des vidéos. Dans une démarche de journalisme de solutions, les sujets des productions réalisées mettent en valeur des actions constructives en faveur de l'égalité des droits, de la lutte contre la haine et contre les discriminations anti-LGBT+.

Ces vidéos doivent s'adapter au support de diffusion : elles seront mises en avant sur les réseaux sociaux numériques YouTube, Instagram ou TikTok. Il convient aux participants d'adapter leur production aux contraintes du réseau social numérique choisi. Pour cela, il est possible de se référer aux fiches conseils proposées dans l'accompagnement pédagogique.

ARTICLE 4 : Les critères d'admissibilité des productions soumises au jury

Article 4.1. Une seule vidéo est acceptée par classe ou club inscrit.

Les candidats sont invités à présenter une seule production en organisant le travail en équipe au sein de la classe ou du club. Ils peuvent réaliser plusieurs vidéos mais dans ce cas, ils n'en transmettent qu'une seule et unique aux organisateurs du concours, en faisant un choix collectif.

Article 4.2. Critères de sélection

Afin d'être présentée au jury, la vidéo devra obligatoirement respecter les critères suivants :

- Tous les genres journalistiques sont acceptés : interview, portrait, reportage, ...
- La vidéo doit identifier les auteurs et la provenance. Doivent apparaître :
 - le nom de l'établissement
 - sa localisation (ville et département)
 - les auteurs (classe, club...)
 - le titre
 - la date de réalisation.
 - le nom du responsable de la publication.

Article 4.3. L'utilisation de visuels, de sons.

Tous les éléments utilisés dans la vidéo doivent obligatoirement :

- 1) Voir leurs sources mentionnées et auteur(s) mentionnés.
- 2) Ne pas contrevenir au droit d'auteur, c'est à dire :
 - Soit être sous licences libres
 - Soit être dans le domaine public
 - Soit avoir l'autorisation de l'auteur pour une utilisation dans le cadre du concours (autorisation écrite).

Les vidéos ne répondant pas aux consignes mentionnées dans cet article ne pourront pas être retenues par le jury.

Les participants sont encouragés à produire eux-mêmes tous les éléments de la vidéo.

Article 4.4. Les caractéristiques des vidéos.

La vidéo doit respecter les caractéristiques adaptées au réseau social sélectionné. La durée maximale des productions réalisées pour le concours est de 3 minutes pour Tik Tok, Instagram et YouTube. (Voir les fiches conseils Tik Tok, Instagram et YouTube).

Les vidéos transmises doivent être au **format mp4** et avoir pour nom de fichier : le nom du réseau social, le nom d'établissement, la classe et le titre de la vidéo.

Exemple : TikTok_ClgAlanTuring_6^e1_Interviewassociation

Le message accompagnant l'envoi devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe : nom de l'établissement, localité, nom et prénom de l'enseignant référent, la classe ou le club qui a réalisé la vidéo.

ARTICLE 5 : Calendrier

Inscription : Les participants peuvent s'inscrire à partir du 21 novembre 2022 et jusqu'au 12 avril 2023 à 20h00, date limite des retours des productions.

L'inscription est obligatoire pour la participation au concours, et elle est effectuée par un adulte référent de l'établissement. Un formulaire est à compléter en ligne à l'adresse :

<https://framaforms.org/respect-2022-2023-1636724844>

Jury : le jury se réunira le mardi 18 avril 2023.

Valorisation : La valorisation des productions aura lieu le mardi 16 mai 2023, et le mercredi 17 mai 2023.

ARTICLE 6 : L'envoi des productions

Il est demandé aux participants de faire parvenir le film présenté au concours au **format mp4 au plus tard le mercredi 12 avril 2023, aux adresses suivantes** : concoursrespect@ac-creteil.fr egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr

Cet envoi se fait par voie numérique par le moyen d'un service de transfert de fichiers en ligne.

Il est recommandé de privilégier le service RENATER : <https://filesender.renater.fr/>. Sélectionner "Education nationale - accès académie et administration centrale" (voir la fiche ressource "Produire sa vidéo" rubrique Transmettre sa vidéo).

ARTICLE 7 : Les modalités de sélection

Les vidéos seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Qualité et pertinence du message.
- Qualité et pertinence de l'angle choisi.
- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse, écriture journalistique, réponses aux 5W...
- Qualités de réalisation : montage audio/vidéo, qualité de l'image, qualité du son...
- Responsabilité : identification de la publication et de ses auteurs (voir articles 4.2 et 4.3 du présent règlement), identification et respect des sources, respect des droits d'auteur.
- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, prise en compte des spectateurs.
- Créativité et originalité des projets, en lien avec la plateforme de diffusion choisie.

ARTICLE 8 : Composition du jury et publication du palmarès

Le jury sera composé de représentants du monde de l'éducation (membres du CLEMI, des missions académiques, des associations, des représentants des instances de la Vie lycéenne) et des professionnels des institutions partenaires. Il statuera sur les productions en fonction des catégories Collège, Lycée et autres établissements.

Les vidéos lauréates seront valorisées sur les comptes des réseaux sociaux et sur le site administré par le CLEMI de l'académie de Créteil.

Une remise de prix aura lieu le 16 mai 2023 (sous réserve des conditions sanitaires), avec mise en ligne du palmarès sur le site du CLEMI de l'académie de Créteil et des productions sur les réseaux sociaux.

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 9 : Les prix

Un diplôme sera remis à chaque lauréat.
Des lots seront offerts aux équipes lauréates.

ARTICLE 10 : Le suivi du concours

L'académie de Créteil se réserve le droit de mettre en ligne les vidéos lauréates sur son site <http://www.ac-creteil.fr/> ainsi que sur les sites des missions pédagogiques suivantes <http://clemi.ac-creteil.fr> et <http://www.egalite-filles-garcons.ac-creteil.fr/>

La mission académique du CLEMI se réserve le droit de mettre en ligne les vidéos lauréates sur les comptes qu'elle administre sur les plateformes des réseaux sociaux numériques Tik Tok, Instagram et Youtube.

Les participants reçoivent une fiche conseils rédigée par le jury.

ARTICLE 11 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les responsables des projets devront s'assurer d'avoir obtenu toutes les autorisations de droit à l'image, tant celles des adultes que celles des mineurs apparaissant à l'écran. Ces dernières devront être signées par les responsables légaux des élèves mineurs. Le modèle d'autorisation téléchargeable est disponible sur le site du CLEMI de l'académie de Créteil.

Les responsables des projets devront s'assurer d'avoir obtenu toutes les autorisations écrites de droit d'usage des auteurs ou de leurs ayants droits (héritiers ou société de production) des éventuelles œuvres de l'esprit originales (images, musiques, extraits d'ouvrage, œuvres plastiques ou architecturales, cartes, ...) utilisées dans les vidéos.

ARTICLE 12 : Les données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpd@ac-creteil.fr

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

ARTICLE 13 : Modification et annulation du concours

L'académie de Créteil se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 : Responsabilité de l'académie de Créteil

La responsabilité de l'académie de Créteil ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 15 : L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.